



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** ..... au Cabinet de Maître Celine  
..... GOLFIER - MÉTAIS ..... avocat

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



## Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui  non

→ Le personnel connaît le matériel

oui  non

PAS DE MATERIEL SPECIFIQUE



**Contact :** Celine GOLFIER - MÉTAIS ..... cgm - avocat @ bbox . fr



## Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 447 654 740 000 37

<http://celinegolfier.metais.fr/>

Adresse : 22 rue Morel Ladeuil ..... 63 000 Clermont - Fd



## Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. Les personnes en fauteuil ne peuvent pas accéder



Ce service sera accessible : Maître GOLFIER-METALS se déplace à domicile ou reçoit à une autre adresse



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



2. ....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



3. ....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non

## Annexe 3 : liste des pièces à joindre

- Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>e</sup> catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Clermont-Ferrand, le 13/09/16

SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

BUREAU ACCESSIBILITE

## Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité

Sous Commission pour l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

**Avis sur une demande de réalisation de travaux et/ou un Ad'AP**

Textes de référence :

- Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005
- Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7 à L111-8-4 et R111-5 à R111-19-47
- Décret n° 555-2006 du 17 Mai 2006
- Décret n° 337-2014 du 14 Mars 2014
- Décret n° 1326-2014 du 5 Novembre 2014
- Décret n° 1327-2014 du 5 Novembre 2014
- Arrêtés du 1er Août 2006 modifiés le 30 Novembre 2007
- Arrêté du 14 Mars 2014
- Arrêté du 8 Décembre 2014
- Arrêté du 27 Avril 2015

**Projet concerné :**

N° interne : **20880** AT 06311316G0380  
Commune : CLERMONT FERRAND  
Demandeur : GOLFIER METAIS Céline 22 rue Morel Ladeuil 63000 CLERMONT-FERRAND  
Adresse des travaux : Cabinet d'Avocat 22 rue Morel Ladeuil 63000 CLERMONT-FERRAND  
Objet des travaux : Non renseigné Cabinet d'avocat  
Demande de dérogation pour :  
- persistance de 5 marches pour accéder à l'immeuble abritant l'ERP  
- non mise aux normes de l'escalier d'accès à l'immeuble

La Sous-Commission Départementale d'Accessibilité réunie le 13/09/16 a donné sur le projet décrit ci-dessus un **Avis Favorable avec dérogation**

La Présidente,  
Pour le Directeur Départemental



**CHRISTELLE SAURET**

DDT 63  
16 rue Aimé Rudel  
Site de Marmilhat - BP 43  
63370 LEMPDES  
Tél. 04.73.42.14.14

site internet :  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

**AUTORISATION DE TRAVAUX**

**N°AT 063 113 16 G 0380**

Dossier n°01331-00

Madame Céline GOLFIER-METAIS  
CABINET D'AVOCAT  
22 rue Morel Ladeuil  
63000 CLERMONT-FERRAND

RECOMMANDE AVEC  
ACCUSE DE RÉCEPTION

DEMANDE PRÉSENTÉE PAR	Madame Céline GOLFIER-METAIS
EN SA QUALITÉ DE	Maître d'Ouvrage
LOCALISATION DES TRAVAUX	<b>CABINET D'AVOCAT</b> 22 rue Morel Ladeuil
CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT	Type <b>W</b> de la 5 <sup>ème</sup> catégorie
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de mise en accessibilité

Le Maire,

- ⇒ VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;
- ⇒ VU les articles L.111-7 à L.111-8-4, R.111-19 à R.111-19-30 et R.123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ⇒ VU l'avis **FAVORABLE AVEC DÉROGATION** de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Établissements Recevant du Public aux personnes handicapées en date du **13 septembre 2016** ;

**D É C I D E**

**ART. 1-** La réalisation des travaux objets de l'**Autorisation de Travaux** susvisée est **accordée** et devra respecter les prescriptions mentionnées dans le rapport de la Sous-Commission pour l'Accessibilité ci-joint.

**ART.2** – Si la mise en place d'une rampe amovible sur le domaine public est prévue, celle-ci ne sera autorisée que pour le temps de l'accès et de la sortie des personnes à mobilité réduite. Cette rampe ne devra être déployée que sur demande des personnes en situation de handicap qui se seront faites signaler au moyen de l'interrupteur d'appel installé en façade.

**ART. 3** – Si le traitement visuel des marches et escaliers extérieurs est prévu, il devra être en harmonie avec la façade.

**ART. 4-** Ces dispositions sont exécutoires à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Clermont-Ferrand le 10 OCT 2016  
Pour le Maire et par délégation :  
l'Adjoint à la sécurité,

Si vous contestez cette décision, vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de sa réception conformément aux Art R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif. Cependant, vous pouvez également adresser un recours gracieux à l'autorité municipale, celui-ci interrompant le délai de recours.



Jérôme GODARD